

II. PROCESSUS ET MÉTHODE DE L'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL

Ce chapitre débute par un aperçu de l'objet de l'examen des politiques environnementales. Il présente ensuite le mandat qui a été confié au Comité d'examen environnemental de l'ALENA et décrit les activités qui ont été entreprises pour le remplir.

A. OBJET DE L'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL DES POLITIQUES

Comme l'établit le Plan vert du Canada, l'objectif du développement durable est «d'assurer aux générations actuelles et futures un environnement sûr et sain ainsi qu'une économie solide et prospère». ¹ Le Plan vert définit une stratégie visant à atteindre cet objectif en signalant comme priorité la nécessité d'accélérer les mesures à prendre pour s'assurer qu'au sein du gouvernement fédéral, la prise de décisions respecte l'environnement. En particulier, il affirme l'engagement pris par le gouvernement d'intégrer les considérations environnementales au processus d'élaboration des politiques.

L'examen environnemental a deux objectifs principaux. Le premier consiste à améliorer la prise de décisions en précisant les possibilités de maximiser les avantages environnementaux et d'éviter ou de minimiser les incidences environnementales négatives. Le second est de fournir des renseignements sur les incidences environnementales et les conséquences connexes des solutions de rechange, de manière à pouvoir effectuer des choix respectueux de l'environnement entre les diverses options applicables. Longtemps utilisé comme moyen d'améliorer la planification et la prise de décision touchant les projets, l'examen environnemental est maintenant reconnu comme un outil important qui permet d'intégrer la dimension environnementale dès les premiers stades de la formulation des politiques gouvernementales.

La nature et le caractère des politiques sont toutefois nettement différents de ceux des projets. Les politiques sont des cadres qui fixent des lignes directrices ou des paramètres à l'intérieur desquels les décisions sont ensuite prises relativement aux projets et les mesures mises en oeuvre. Les politiques sont rarement soumises au type d'analyses quantitatives et prévisionnelles qu'on associe à l'évaluation de projets comme la construction d'un barrage ou d'une usine ou l'aménagement d'une mine. En fait, on ne peut ni prévoir ni évaluer pleinement les impacts environnementaux que peuvent avoir certaines politiques avant leur mise en oeuvre. Les incidences environnementales de l'ALENA dépendront des décisions prises dans le cadre de l'Accord en matière de mesures commerciales et d'investissements. Toutefois, même si l'examen environnemental des politiques diffère de celui des projets, l'objectif fondamental demeure le même : assurer la prise en compte systématique des facteurs environnementaux à toutes les phases de planification et de prise de décisions.

Le processus d'examen des politiques et de leurs incidences environnementales n'en est encore qu'à ses débuts. Le Canada est l'un des quelques pays qui se sont dotés d'un tel

1. Gouvernement du Canada, Le Plan vert du Canada.